

Comité de Spéléologie du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon

Espace départemental des Sports
8 bis rue Louis Thévenet - 69004 LYON



Réunion du mardi 17 novembre 2015

Présents membres du comité Directeur : Frédéric Delègue (Vulcain), Jacques Romestan (SCV), Thomas Bonnand (GSDy), Vincent Sordel (Troglo), Jean Portanier (GUS), Laurent Fénéon (Dolo), Romain Roure (Vulcain),

Autres membres : Sébastien Bouchard (Troglo), Antoine Aigueperse (Vulcain), Guy Lamure (Triton), Bernard Lips (Vulcain),

Membres du Comité Directeur excusés : Sylvain Melin (SCV), Jacques Lachise (SCV), Christophe Ferry (Vulcain)

Autres membres excusés : Arnaud Poujade (GSDy), Vincent Lignier (GUS), Guillaume Barjon (Vulcain), Rémy Bernay (EESV), Bernard Wolf (Cavernicole), Virginie Humbert (Vulcain), Rémi Stransky (GSDy),

Début de la réunion à la FFS – 28 Rue Delandine / 69002 Lyon : 20h15

JNSC

Le CR des JNSC a été diffusé le 10 novembre.

Cette année, la gestion des cadres a été compliquée, soit par leurs absences, soit ils n'étaient pas sur la bonne cavité. Ensuite, il a été aussi constaté que des personnes reviennent chaque année et d'autres viennent en tenue non adéquate, limite dangereux pour eux-mêmes.

Pour 2016, nous voulons avoir une réflexion dès maintenant pour revoir la façon de faire les JNSC. Quelques points discutés : faire payer les néophytes, une gestion des néophytes pour éviter les consommateurs des JNSC, redéfinir une nouvelle formule (changer de cavité, faire les JNSC sur 1 ou 2 jours, faire cela sur Lyon, etc...).

Cette réflexion sera lancée sur la liste CDS d'ici fin 2015 afin que chacun puisse apporter ses propositions. Des points d'étape seront faits lors de prochaines réunions du CD.

Convention Basekarst

Voir la convention en fichier Joint
Adopté à l'unanimité

Présentation de l'inventaire du Rhône aux partenaires

Les partenaires du CDS69 : OCRA, FRAPNA, ARAIRE
Voir le CR de la réunion du 12 Octobre en pièce jointe

Pour gérer le site Basekarst :

Administrateurs : Alain Gresse, Antoine Aigueperse
Elu à l'unanimité

Contributeurs : Gilbert Bertin, Jacques Delore, JP Grandcolas, Bernard & Josiane Lips, Vincent Sordel, Jacques Romestan, Marcel Meyssonier, Daniel Ariagno.

D'autres points sur l'inventaire :

- La Mine de la Millonnière (Vaugneray) sera plongée prochainement
- Une réunion avec l'Araire aura lieu le 08 Décembre
- Une réunion avec le SRA (Service Régional Archéologique) aura lieu le 08 Décembre
- La commission de l'inventaire se réunira la semaine 50

Journées EFS, EFC, EFPS

Elles se déroulent les 21 et 22 novembre 2015 à la MFR de Saulsaie à Montluel (01). L'organisation de cette manifestation est gérée par le CDS69. Vincent Sordel est le gestionnaire pour tout ce qui est logement, repas, salle de réunion. Il sera aidé pour certaines tâches par Fred Delègue, Josiane Lips, Hélène Mathias...

Pour l'instant, il y a 60 inscrits dont 6 du CDS69. Mise à part les réunions, une sortie nocturne spéléo est proposée au Crochet Sup le samedi soir.

Formation PSC1

Le CDS69 organise une formation PSC1 le 28 Novembre et mise en pratique par le CASC pompier du Rhône. Le CDS69 participe financièrement à celle-ci puisque, cela reviendra à 28 € par spéléo. Malgré cet avantage il y a seulement 6 inscrits à ce jour.

Toute personne inscrite et qui ne sera pas présente devra rembourser le CDS.

Projet nouveau logo du CDS

Un projet de nouveau logo a été présenté lors de la réunion par Antoine Aigueperse, et il respecte la charte de la FFS. Quelques remarques sont apportées. Max (Troglo) va le retravailler informatiquement.

SSF69

Les 3 derniers mois ont été chargés pour le SSF69, par différents exercices :

- Ramoneur (Savoie) : Vincent Sordel
- Mine (Haut Rhin) : Antoine Aigueperse, Vincent Lignier & Thomas Bonnard
- Fleurs Blanches (Drôme) : Antoine Aigueperse, Josiane & Bernard Lips, Jonathan **Mercier** & Thomas Bonnard
- Stage National SSF Conseiller Technique par Antoine Aigueperse
- Stage équipier/chef d'équipe par Thomas Bonnard

Le traditionnel weekend de formation aux techniques de secours se déroulera en Ardèche le 6/7 février 2016.

Le gros projet 2016 est la régionalisation du SSF pour les formations spécialisées. Le but est que tous les départements organisent un stage d'une spécialité (exemple : pour 2016, stage ASV organisé par la 3SI, le stage transmission par le SSF69 ... et cela pour toute la région)

Avancement, bilan des actions clubs en 2015

Le GUS a réalisé une action d'initiation à la spéléologie à la grotte du Crochet pour les habitants de Sainte Julie cet automne. Les initiés étaient des familles principalement.

Le CDS pourra apporter une aide à cette action qui rentre dans le projet associatif, son montant reste à définir. Le GUS doit envoyer rapidement, dans un 1^{er} temps, le budget réalisé de l'action. Un compte rendu suivra.

Divers

- Assemblée Générale du CDS : L'AG se déroulera le vendredi 22 janvier. Si un club veut s'occuper du lieu et du casse croûte de fin, il faut nous le dire rapidement.

A cette AG, nous voterons les nouveaux statuts en application des nouveaux statuts de la FFS. Fred Delègue se renseignera pour vérifier la possibilité de coupler les élections de renouvellement du CD avec le vote des statuts.

- Congrès Régional : Cette année, il aura lieu le 17 avril 2016 à Aillon-le-Jeune en Savoie (le lieu reste à confirmer).

- Projet CDS69 : Le CDS propose en 2016 de reprendre les explorations de plongée au creux Mutin. Les plongeurs semblent motiver et des porteurs seront nécessaires. Une organisation se mettra en place prochainement.

- Info Creux Mutin : Les GUS ont fait 300m de première dans l'amont de la cavité en 2015.

- Stage Perfectionnement : Une réunion préparation a lieu le 24 Novembre pour tous les cadres. Les dates 2016 du stage : le 12/13 Mars en Ardèche, le 19/20 Mars dans le Doubs et le 2/3 Avril en Vaucluse.

Lien pour de plus amples informations : <http://www.csr-rhonealpes.fr/cds69/les-services/formations/>

Fin de la réunion vers 22h10.

Charte d'utilisation de Basekarst69

La base de données associée au logiciel Basekarst69 recense les phénomènes souterrains présents dans le département du Rhône et la métropole de Lyon. Elle appartient au Comité de Spéléologie du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon et elle est entretenue par celui-ci. L'accès aux données est réservé aux membres, tel que défini dans l'Article III : Personnes ayant accès à Basekarst69.

Article I : Définitions

Phénomènes souterrains : désigne l'ensemble des cavités naturelles ou artificielles, noyées ou à l'air libre.

CDS 69 : abréviation désignant le Comité de Spéléologie du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Données spéléologiques : l'ensemble des données d'observations ou d'études, telles que des textes informatifs ou descriptifs, photographies, topographies, mesures diverses, etc.

Données personnelles : l'ensemble des informations fournies lors de l'inscription, et éventuellement révisables par la suite, permettant de contacter ultérieurement un membre pour d'éventuels besoins de gestion de ces données.

Basekarst69 : logiciel permettant de travailler sur l'inventaire des phénomènes souterrains du Rhône. Basekarst69 stocke, dans la base de données, des données spéléologiques et des données personnelles.

Article II : Principes fondamentaux

Le CDS 69 a pour objet :

- de travailler au recensement et à l'étude des phénomènes souterrains sur son territoire. En tirer toutes les informations utiles dans les buts de protection du milieu souterrain, de recherches spéléologiques et scientifiques,
- de sensibiliser et informer le public et les institutions aux particularités et aux problèmes susceptibles d'être rencontrés dans les cavités,
- de publier sous différentes formes ces résultats.

Basekarst69 a pour objectifs :

- d'être un outil de travail et d'échange réservé à l'exploration et l'étude des cavités rhodaniennes,
- de tenir à jour en temps réel l'inventaire spéléologique du Rhône,
- d'être un outil d'information et de sensibilisation entre spéléologues,
- d'être un espace de conservation des données,
- de permettre la valorisation du travail des spéléologues auprès de leurs partenaires.

Basekarst69 n'existe que par les apports des membres contributeurs ayant à cœur de poursuivre le travail d'inventaire débuté en 1985. Le respect de ce travail passe par la communication et la confiance entre les membres.

L'attrait des cavités du Rhône ne réside pas dans leur caractère sportif. En revanche, ce patrimoine souterrain est riche sur les plans faunistique, historique et archéologique. La spéléologie dans le Rhône se pratique donc dans un milieu sensible, fragile et menacé de fermeture. Il est donc impératif de respecter les règles suivantes :

- respecter les restrictions et protocoles d'accès aux sites,
- chaque pratiquant doit avoir le souci de la préservation des sites,
- si vous ne connaissez pas ou mal ce patrimoine, contactez au préalable les membres contributeurs pour connaître les modalités d'accès. Ils sont à votre disposition pour vous accompagner lors de vos visites.

Pour toutes ces raisons, cette base de données n'est pas accessible au public. Les codes d'identification qui vous sont fournis sont strictement et rigoureusement personnels et confidentiels.

Article III : Personnes ayant accès à Basekarst69

Pour accéder à Basekarst69, il faut être enregistré comme membre et s'identifier par un code d'accès personnel. Il existe plusieurs types de membres : membre de droit, membre contributeur, membre utilisateur et membre partenaire. Chaque membre aura des droits en écriture et lecture en fonction du groupe auquel il appartiendra.

Membre de droit

Les membres de droit sont les personnes occupant un rôle au sein du CDS69 nécessitant d'avoir accès à la base de données :

- les membres du bureau du CDS 69,
- les présidents des commissions du CDS 69,
- le conseiller technique départemental en spéléologie et ses adjoints.

La création du code d'accès n'est pas automatique. La personne membre de droit doit en faire la demande et avoir signé au préalable la présente charte.

La qualité de membre de droit se perd lorsque la personne n'occupe plus son poste. Toute notification de perte de droit, avec sa justification, se fera par un courriel des administrateurs.

Membre administrateur

Les membres administrateurs sont les personnes physiques ayant comme tâches d'entretenir et de gérer l'ensemble des outils servant au fonctionnement de Basekarst69. Ils sont cooptés par l'ensemble des membres administrateurs et validés par le bureau du CDS 69 pour une olympiade.

Par définition, les membres administrateurs ont accès à l'ensemble des données spéléologiques et personnelles. En plus de l'acceptation et du respect de cette charte, ils sont soumis à la confidentialité sur toutes les données.

Ils ne peuvent prendre d'initiative sortant du cadre de la gestion quotidienne des outils sans en référer au bureau du CDS 69. Ils appliquent les décisions prises par le bureau du CDS 69.

La qualité de membre administrateur se perd :

- par démission adressée par écrit au président du CDS 69,

- par non reconduction, formulée par le bureau du CDS 69, après une olympiade,
- par exclusion prononcée par le comité directeur du CDS 69.

Toute notification de perte de droit, avec sa justification, se fera par un courrier du président du CDS 69.

Sauf avis, voté par le comité directeur du CDS 69, les membres administrateurs deviennent des membres contributeurs une fois leur qualité perdue.

Membre contributeur

Les membres contributeurs sont définis comme tel :

- personne cooptée par un autre contributeur et contribuant, ou ayant contribué, à la mise à jour des données,
- personne ayant accepté et respectant la présente charte.

Le statut de membre contributeur est acquis à vie. Il donne accès à Basekarst69 en lecture et ponctuellement (dans le temps ou sur une zone géographique) en écriture.

Membre utilisateur

Les membres utilisateurs sont définis comme tel :

- personne physique, adhérente au CDS 69 et intéressée par le patrimoine souterrain,
- personne physique, non adhérente au CDS 69, intéressée par le patrimoine souterrain et dont le bureau du CDS 69 a validé la demande,
- personne ayant accepté et respectant la présente charte.

Le statut de membre utilisateur est donné pour une durée de 24 mois. Sur simple demande, cette période peut être reconduite.

La qualité de membre utilisateur se perd :

- 24 mois après l'ouverture de l'accès, si aucune demande de prolongation n'est faite,
- par une demande de désinscription envoyée aux administrateurs,
- par exclusion prononcée par le bureau du CDS 69.

Toute notification de perte de droit, avec sa justification, se fera par un courriel des administrateurs.

Membre partenaire

Les membres partenaires sont toutes les personnes morales ayant signé une convention d'accès spécifique avec le CDS 69. Aucune convention ne peut aller à l'encontre de cette charte. Le statut de membre partenaire sera supprimé à la dénonciation ou à l'échéance de la convention signée.

La convention devra préciser les éléments suivants :

- type d'accès (lecture et/ou écriture),
- informations visibles et/ou modifiables par les autres membres utilisateurs,
- propriété des informations entrées par le membre partenaire,
- durée de la convention, processus de dénonciation et règlement des litiges,
- gratuité de l'accès ou contrepartie financière pour la participation aux frais de gestion et techniques.

Article IV : Licence des données

L'ensemble des données spéléologiques sont stockées sous la licence CC-by-NC (<https://creativecommons.org/licenses/by-nc/3.0>).

Les textes conséquents pourront être signés par la mention « texte original de : ». Les modifications ultérieures du texte ne pourront pas supprimer cette signature. Pour les modifications conséquentes la mention « texte modifié par : » pourra apparaître.

Les documents illustratifs (photographies, topographies, etc.) pourront être signés par leurs auteurs. La mention relative à la licence CC-by-NC pourra également apparaître.

Article V : Evolution de cette charte

Pour atteindre les objectifs de conservation des données et de partage d'un outil performant et sûr, cette charte est susceptible d'évoluer.

Toute modification sera votée par le comité directeur du CDS 69.

Article VI : Engagement des membres contributeurs

Le contributeur collecte des données et garantit qu'il possède le droit de mise à disposition adéquate pour que ces dernières soient compatibles avec la licence CC-by-NC.

Le contributeur s'engage à décrire aussi complètement et exactement que possible les données spéléologiques qu'il dépose.

Le contributeur garantit, en déposant une donnée spéléologique dans Basekarst69 :

- qu'il n'a pas concédé à titre exclusif tout ou partie des droits de propriété sur cette donnée,
- dans le cas où la donnée est une œuvre dérivée : qu'il a respecté, respecte et respectera les droits de propriété intellectuelle de l'auteur de l'œuvre initiale (en particulier, que la source de la donnée est dûment mentionnée),
- que la donnée ne constitue pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante ni une reprise frauduleuse d'une donnée relevant d'autrui,
- que la donnée et la façon de l'obtenir sont conformes aux différentes lois, règlements et autres textes en vigueur,
- et de façon générale, que la mise à disposition de cette donnée dans ce cadre ne porte pas atteinte aux droits de tiers, notamment au regard de leurs droits de propriété intellectuelle ainsi qu'au regard de leurs droits sur les données personnelles qui les concernent.

Aucune donnée spéléologique partagée par un contributeur avec l'ensemble des membres ne peut être supprimée sauf en cas d'erreur avérée. Cette suppression sera faite par un membre administrateur.

Article VII : Engagement de tous les membres

Afin de garantir la qualité du projet Basekarst69, les administrateurs et contributeurs mettent tout en œuvre pour collecter et fournir des données spéléologiques exactes sur les cavités. Cependant, ils ne peuvent garantir ni leur exactitude, ni leur précision. Il est de la responsabilité de chacun de signaler, via l'onglet « fiche problème », toutes anomalies, incohérences ou besoins de vérification constatés dans une fiche cavité.

Personne n'est autorisé à utiliser contre rétribution les données déposées par des tiers sur Basekarst69, qu'il s'agisse des données personnelles ou des données spéléologiques. Ce droit est réservé exclusivement au CDS 69 et uniquement pour les données spéléologiques.

Personne n'est autorisé à diffuser, sous quelque forme que ce soit, les données spéléologiques de Basekarst69 en dehors des cadres des conventions.

Article VIII : Engagement du CDS69

Comme rappelé dans l'Article II : Principes fondamentaux, le CDS 69 a pour objet de publier sous différentes formes ses résultats. La forme de la publication et la nature des informations publiées seront choisies avec l'accord de la majorité des membres contributeurs et des membres partenaires en fonction de leur convention. Le moyen technique de ce vote sera à définir le cas échéant. Le comité directeur du CDS 69 s'engage à respecter le choix fait.

Quelle que soit la forme de la publication, elle devra citer l'ensemble des membres contributeurs et membres partenaires en fonction de leur convention.

Le CDS 69 s'engage à ne pas diffuser les données personnelles des membres.

Article IX : Gestion des litiges

Le non-respect de cette charte entraînera une sanction proportionnelle à la faute. La sanction sera décidée par le comité directeur du CDS 69 après une audition de l'ensemble des parties.

Ces mesures sont d'usage interne au CDS 69 et n'interfèrent en rien avec d'éventuelles poursuites devant les tribunaux ad hoc dans le cadre de contravention aux lois, règlements et autres textes en vigueur.

Cette charte a été adoptée par le comité directeur du CDS 69 le 17 novembre 2015.

Nom et prénom :

Date de signature de la charte :

Signature :

Type de membre :

Administrateur

Contributeur

Utilisateur

Fiche à signer et renvoyer à basekarst69@cdspeleo.fr



Comité de Spéléologie du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon

*Espace départemental des Sports
8 bis rue Louis Thévenet - 69004 LYON*



Présentation du projet BASEKARST 69 Réunion du mardi 12 octobre 2015

Comité de spéléologie du département du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDS 69) : Frédéric Delègue, Jacques Romestan, Bernard Lips, Antoine Aigueperse, Alain Gresse.

OCRA : Stéphane Kanschine, Bruce Delorme, Eloïse Tardy, Jocelyn Gomez, Alain Sylvestre, Pascal Mancini, Maxime Blanc, Stéphane Moneger.

FRAPNA : Daniel Ariagno, Mathilde Brunel, Chantal Pouchon, Thibault Garapon, Pierre Chico Sarro.

L'ARAIRE : Henri Bougnol (excusé).

Début de la réunion au local du SCV à Villeurbanne à 20 h 10.

Jacques Romestan adresse la bienvenue à l'ensemble des participants.

Antoine Aigueperse, présente les objectifs et le fonctionnement du projet BASEKARST 69.

Le CDS 69 a démarré depuis 1 an environ, la mise à jour de l'inventaire des cavités du département du Rhône. Le précédent inventaire date de 1985 et il avait fait l'objet d'une publication aujourd'hui épuisée. Le milieu souterrain du département est encore peu connu et est représenté sous différentes formes : cavités naturelles, cavités artificielles (mines, carrières), et souterrains (anciens aqueducs, galeries drainantes,...).

La reprise de cet inventaire remplit plusieurs objectifs :

- Assurer la connaissance du patrimoine souterrain du département,
- Développer les connaissances scientifiques du milieu (biospéléologie notamment),
- Appréhender les risques d'accidents possibles dans les cavités naturelles (notamment pour le Spéléo Secours 69).

L'Araire, l'OCRA et la FRAPNA, de part leurs activités, interviennent sur le milieu souterrain et le CDS 69 a voulu les associer à ce projet pour partager les informations, d'où la tenue de cette réunion.

Le CDS 69 a décidé d'utiliser une base de données informatique pour la mise à jour de l'inventaire. L'édition d'une publication n'est pas pour l'instant à l'ordre du jour.

Le choix s'est porté sur le logiciel BASEKARST créé par les spéléos du Doubs. Il avait été créé à l'origine pour l'étude et l'exploration de cavités, seulement une partie des fonctions du logiciel sont utilisés pour l'inventaire du Rhône.

Basekarst69 est établi à l'échelle du département uniquement, et n'existe que par les apports des membres contributeurs ayant à cœur de poursuivre le travail d'inventaire débuté en 1985. Le respect de ce travail passe par la communication et la confiance entre les membres.

BASEKARST n'est pas accessible au public, seules les personnes ayant qualité de membres peuvent accéder au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe. Les membres sont les suivants :

- Membre de droit : personnes ayant une fonction au sein du CDS 69. La qualité de membre de droit n'est pas automatique, elle doit être demandée.
- Membre administrateur : personnes ayant comme tâche d'entretenir et de gérer l'ensemble des outils servant au fonctionnement de Basekarst69. Elles sont cooptées par l'ensemble des membres administrateurs avec validation par le bureau du CDS 69.
- Membre contributeur : personnes contribuant ou ayant contribuées à la mise à jour des données.
- Membre utilisateur : personnes autorisées et intéressées par le milieu souterrain, qui utilisent les données de la base.
- Membre partenaire : personne morale ayant signé une convention d'accès spécifique avec le CDS69.

Une charte d'utilisation lie l'ensemble des membres entre eux.

A ce jour, 540 phénomènes souterrains recensés sur le département, sont rentrés dans la base de données. Des sorties terrain se sont déjà déroulées pour pointer les cavités.

Le CDS 69 invite tous les organismes qui le souhaitent à participer à la remise à jour de l'inventaire, l'objectif est l'échange des données. Le CDS 69 est spécialisée principalement sur les cavités naturelles et anthropiques, l'OCRA sur les cavités anthropiques, l'Araire sur les anciens aqueducs et la FRAPNA sur la faune cavernicole.

La FRAPNA alerte sur le risque que les données soient diffusées trop largement. Le CDS 69 précise la base de données n'est pas publique et seul un nombre limité de personnes aura un accès. Actuellement, 6 personnes ont accès à la base de données. Les données ne sont pas communiquées (par exemple, le BRGM).

L'OCRA affiche son intérêt au projet. Elle est intéressée par la mise en commun des moyens et des compétences de chaque organisme afin de faire progresser la connaissance du patrimoine souterrain.

BASEKARST69 ne présente pas de frais financiers mis à part l'hébergement de la base sur un serveur (8 €/mois) qui est supporté par le CDS 69. Le projet avance grâce au bénévolat. Les participants peuvent justifier, auprès de leur organisme respectif, les frais engagés (déplacements par exemple). Ce projet est susceptible d'être partiellement subventionné par le département du Rhône ou le CNDS à une hauteur de quelques centaines d'euros.

Suite à donner

Le CDS 69 propose la nomination d'un référent par organisme.

Une convention d'accès au Basekarst69 devra établir les prérogatives et les modalités de fonctionnement pour chaque organisme. Avant cela, le Comité Directeur du CDS69 doit valider le projet de charte. Ce point est à l'ordre du jour du prochain Comité Directeur qui se tiendra le 17 novembre 2015. Le CDS69 reprendra contact par la suite.

Le délai pour établir les conventions n'est pas fixé, chaque organisme avance à son rythme. La mise à jour de l'inventaire avancera en fonction de l'implication des différents participants.

Cas des souterrains de Lyon et des mines foudroyées : Si l'information existe sur ces phénomènes et il est nécessaire de la renseigner même si ces sites ne sont pas ou plus accessibles. Dans le cas des souterrains de Lyon, les informations délivrées seront délibérément limitées.

Fin de la réunion vers 22 h 00.

Projet de charte d'utilisation en annexe du compte rendu.